

DOCUMENT D'INFORMATION – DISPOSITIONS SUSCEPTIBLES D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO V-539-10 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO V-539 AFIN DE PRÉCISER DIFFÉRENTES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES ET D'ASSURER LA CONCORDANCE AVEC LES RÈGLEMENTS NUMÉRO 389 ET 390 MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA MRC DE PORTNEUF

Le conseil municipal a adopté lors de la séance du 24 août 2020 le premier projet de règlement numéro V-539-10 qui modifie le règlement de zonage numéro V-539. Ce projet de règlement prévoit la modification de certaines dispositions dont certaines sont susceptibles d'approbation référendaire.

Le présent document constitue un document informatif afin d'identifier les dispositions qui sont susceptibles d'approbation référendaire et ceux qui ne le sont pas et d'identifier les zones concernées et les zones contiguës s'il y a lieu. La carte du plan de zonage qui identifie chacune des zones est disponible en ligne (Disponible [ici](#)). Pour obtenir de l'information supplémentaire, vous pouvez contacter le service de l'urbanisme et du développement économique.

Pour des informations entourant la procédure d'approbation référendaire, l'information se retrouve dans l'avis public qui sera émis à ce sujet. Vous pouvez également prendre contact avec le service du greffe.

Dispositions du projet de règlement numéro V-539-10

Article 1 : Titre

Article 2 : Préambule

Article 3 : But du règlement

Article 4 : Définitions

Les articles 1 à 4 ne contiennent pas d'éléments susceptibles d'approbation référendaire

Article 5 : Forme et genre de constructions défendus

L'article 5 modifie des normes entourant l'emploi de conteneurs à des fins d'entreposage. Il concerne l'ensemble des zones industrielles (I) ainsi que certaines zones commerciales (C).

Zones concernées :

I-1 et I-2 (parc industriel : rues Armand-Bombardier, Auger et Piché)

I-3 (avenue Industrielle)

I-4 (avenue du Manoir)

C-6 (boulevard Les Écureuils)

C-7, C-9, C-10 et C-12 (rues Commerciale, Armand-Bombardier et Route 138)

Zones contiguës :

U-1, C-5, Rc-4, C-4, C-8, P-9, Rc-11, C-11, Rc-13, Rb-15, Ra-18, C-14, M-6, C-15, A-8, T-1

Rb-13, Ra-10, Ra-11, P-5 et Ra-32

Article 6 : Nombre de bâtiments principaux par terrain

L'article modifie l'article 6.1.1 qui concerne le nombre de bâtiments par terrain. Il concerne les zones industrielles (I)

Zones concernées :

I-1 et I-2 (parc industriel : rue Armand-Bombardier, Auger et Piché)

I-3 (avenue Industrielle)

I-4 (avenue du Manoir)

Zones contiguës :

T-1, C-7, C-10, C-12, A-8, Rb-13, Ra-10, Ra-11, P-5 et Ra-32

Article 7 : Normes relatives aux constructions complémentaires à l'habitation

7.1 : Normes d'implantation générales

La modification prévue à cet article n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

7.2 : Normes relatives aux cabanons

7.3 : Normes relatives aux garages privés

7.4 : Normes relatives aux abris à bois

7.5 : Normes relatives aux constructions d'agrément

Les modifications prévues dans ces dispositions concernent l'ensemble des zones où l'usage résidentiel est autorisé ainsi que les zones contiguës à ces zones. Dans ce contexte, l'ensemble des zones du territoire sont concernées par ces modifications.

Article 8 : Tableau synthèse des normes applicables aux bâtiments complémentaires

Les modifications prévues à cet article concernent l'ensemble des zones où l'usage résidentiel est autorisé ainsi que les zones contiguës à ces zones. Dans ce contexte, l'ensemble des zones du territoire sont concernées par ces modifications.

Article 9 : Normes générales relatives aux usages complémentaires à l'habitation

Les modifications prévues à cet article concernent l'ensemble des zones où l'usage résidentiel est autorisé ainsi que les zones contiguës à ces zones. Dans ce contexte, l'ensemble des zones du territoire sont concernées par ces modifications.

Article 10 : Normes relatives aux usages complémentaires de services

Les modifications prévues à cet article concernent l'ensemble des zones où l'usage résidentiel est autorisé ainsi que les zones contiguës à ces zones. Dans ce contexte, l'ensemble des zones du territoire sont concernées par ces modifications.

Article 11 : Normes relatives aux logements supplémentaires

Les modifications prévues à cet article concernent l'ensemble des zones où l'usage résidentiel est autorisé ainsi que les zones contiguës à ces zones. Dans ce contexte, l'ensemble des zones du territoire sont concernées par ces modifications.

Article 12 : Dispositions relatives aux gîtes touristiques

Cette disposition n'est pas susceptible d'approbation référendaire

Article 13 : Normes relatives aux usages complémentaires à l'habitation reliés à l'agriculture

Cette modification concerne les zones agricoles (A) du territoire.

Zones concernées :

A-1, A-2, A-3, A-4, A-5, A-6, A-7, A-8, A-10, A-11, A-12, A-13, A-14, A-15, A-16
(Zones à l'extérieur du périmètre urbain)

Zones contiguës :

Ra/a-1, P-18, Rec-5, Rv-2, Ra-32, P-15, Ra-34, Ra-35, Ra-36, Ra-37, Rb-2, Ra/a-2, Rc-18, Rb-25, C-15, C-12, I-1, I-2, T-1, Rec-4

Article 14 : Normes relatives aux cabanes à sucre privées

Cette disposition n'est pas susceptible d'approbation référendaire

Article 15 : Normes relatives aux conteneurs

Les modifications prévues à l'article 15 concernent les normes relatives aux conteneurs. Il concerne l'ensemble des zones industrielles (I) ainsi que certaines zones commerciales (C).

Zones concernées :

I-1 et I-2 (parc industriel : rues Armand-Bombardier, Auger et Piché)
I-3 (avenue Industrielle)
I-4 (avenue du Manoir)
C-6 (boulevard Les Écureuils)
C-7, C-9, C-10 et C-12 (rues Commerciale, Armand-Bombardier et Route 138)

Zones contiguës :

U-1, C-5, Rc-4, C-4, C-8, P-9, Rc-11, C-11, Rc-13, Rb-15, Ra-18, C-14, M-6, C-15, A-8, T-1

Rb-13, Ra-10, Ra-11, P-5 et Ra-32

Article 16 : Usages complémentaires en zone agricole

Les modifications prévues concernent les zones agricoles (A) du territoire.

Zones concernées :

A-1, A-2, A-3, A-4, A-5, A-6, A-7, A-8, A-10, A-11, A-12, A-13, A-14, A-15, A-16
(Zones situées à l'extérieur du périmètre urbain)

Zones contiguës :

Ra/a-1, P-18, Rec-5, Rv-2, Ra-32, P-15, Ra-34, Ra-35, Ra-36, Ra-37, Rb-2, Ra/a-2, Rc-18, Rb-25, C-15, C-12, I-1, I-2, T-1, Rec-4

Article 17 : Dispositions relatives aux usages temporaires

Cette disposition n'est pas susceptible d'approbation référendaire

Article 18 : Normes relatives aux murs de soutènement

Cette disposition n'est pas susceptible d'approbation référendaire

Article 19 : Remisage extérieur des véhicules de loisirs

Article 20 : Construction et usages autorisés en cour avant

Article 21 : Normes relatives aux allées d'accès et aux aires de stationnement

Les modifications prévues à ces articles sont susceptibles de s'appliquer à l'ensemble des zones du territoire, en conséquence, l'ensemble des zones sont concernées.

Article 22 : Dispositions relatives aux enseignes

Cette disposition n'est pas susceptible d'approbation référendaire

Article 23 : Normes applicables à l'implantation de résidences en zone agricole

Les modifications prévues à cet article ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire puisque ces modifications sont nécessaires afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

Article 24 : Modalités de droits acquis

Les modifications prévues à ces articles sont susceptibles de s'appliquer à l'ensemble des zones du territoire, en conséquence, l'ensemble des zones sont concernées.

Article 25 : Grille de spécifications

Modification à certaines grilles de spécification du règlement de zonage V-539

25.1 : Feuille A-5 et B-5 – Section I

25.2 : Feuille A-6 et B-6 -Section I

25.3 : Feuille des normes B-13 – Section I

Les modifications aux grilles de spécification prévues à ces articles ne sont pas susceptibles d'approbation référendaire puisque ces modifications sont nécessaires afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

25.4 : Feuille des usages A-2 – Section II

Les modifications à cette grille concernent spécifiquement la zone M-4 (rue Notre-Dame à entre les avenues du Couvent et du Manoir).

Zone concernée : M-4

Zones contiguës : Ra-29, Ra-33 et P-15

25.5 : Feuille des usages A-2 – Section II

Les modifications à cette grille concernent spécifiquement la zone Cv-4 (rue Notre-Dame entre l'intersection avec la rue de l'Église et l'avenue Pleau).

Zone concernée : Cv-4

Zones contiguës : Cv-5, Rb-8, Rb-7, Cv-2, Cv-3 et Rb-9

25.6 : Feuille des usages A-3 – Section II

Les modifications à cette grille concernent spécifiquement la zone C-3 (Place Donnacona)

Zone concernée : C-3

Zones contiguës : Rb-22, Rc-3, C-4, P-9, Ra-7

25.7 : Feuille des usages A-4 – Section II

Les modifications à cette grille concernent spécifiquement la zone C-9 (Quadrilatère formé par la rue Commerciale, la rue Armand-Bombardier et la Route 138)

Zone concernée : C-9

Zones contiguës : C-7, C-8, C-10, C-11, C-12, Rc-11, P-9

Article 26 : Plan de zonage

Dispositions modifiant le plan de zonage du règlement de zonage numéro V-539

26.1 : Création d'une nouvelle zone résidentielle Ra/a-3 à même la zone résidentielle Ra-36

Cette modification au plan de zonage n'est pas susceptible d'approbation référendaire puisqu'elles sont nécessaires afin d'assurer la concordance avec le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.

26.2 : Modification de la délimitation de la zone publique P-5 de manière qu'elle coïncide avec les limites du lot 6 293 151.

Cette modification concerne spécifiquement la zone P-5

Zone concernée : P-5 (Parc de l'avenue Godin)

Zones contiguës : Rb-13, Ra-11, Ra-12 et I-3